

**RAPPORT N° 00/5-18**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**REFECTION ET CREATION DE VESTIAIRES ET SANITAIRES**

**APPROBATION DU PROJET**

**AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES**  
**ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S) DE TRAVAUX**

Dans le cadre de la rénovation et de l'amélioration des conditions d'hygiène sur des sites communaux, la Commune envisage de procéder à la réfection et à la création de vestiaires et sanitaires.

Ces travaux consisteront notamment à la :

- réfection de vestiaires et sanitaires dont :
  - . toiture,
  - . menuiserie,
  - . électricité,
  - . revêtement de sol et mural,
  - . appareils sanitaires,
  - . ravalement,
  - . peinture intérieure ;
  
- création de vestiaires et sanitaires avec :
  - . douches,
  - . lavabos,
  - . toilettes,
  - . vestiaires.

L'Article 274 du Code des Marchés Publics prévoit que «lorsque le fractionnement est susceptible de présenter des avantages techniques ou financiers, les travaux, fournitures ou services sont répartis en lots pouvant donner lieu à un marché distinct».

Sur cette base, la Commune a décidé d'allotir le marché de la façon suivante, pour un coût de travaux estimé à 2 350 000 F TTC, portant sur les sites suivants :

## RAPPORT N° 00/5-18

	REFECTION	CREATION
LOT 1		Vestiaires de Restaurants Scolaires . Maternelle Ylang-Ylang . Maternelle Saint-Bernard . Elémentaire Saint-Bernard . Canal du Brûlé
LOT 2	Vestiaires . Stade de Montgaillard  Sanitaires d'Ecoles . Maternelle Vauban I . Elémentaire Annexe Azéma A et B . Elémentaire Azéma B	Vestiaires de Restaurant Scolaire . Maternelle Annexe Azéma
LOT 3	Vestiaires . Stade Antoine Séry	Vestiaires . Service des Fêtes
LOT 4	Vestiaires . Mail du Chaudron	Vestiaires . Salle des Fêtes du Chaudron
LOT 5	Vestiaires . Foyer de La Bretagne	Vestiaires de Restaurant Scolaire . Annexe Domenjod

L'allotissement répond au découpage naturel des secteurs assemblés en lots mitoyens, en fonction de la masse des travaux à réaliser. Chaque lot reste ainsi à la portée du plus grand nombre d'entreprises. Cette prise en compte des capacités techniques et financières des Petites et Moyennes Entreprises permet d'élargir la mise en concurrence. Il en résulte une influence favorable sur l'économie du marché.

Ces avantages incitent à opter en faveur de l'allotissement géographique.

## RAPPORT N° 00/5-18

Les financements sont de quatre ordres :

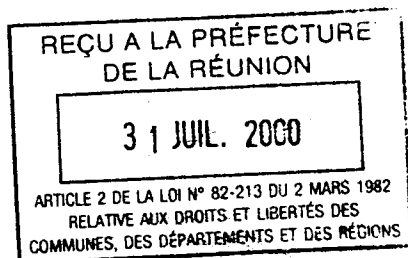
- |     |              |  |
|-----|--------------|--|
| 1°) | 85 %         | par le Département<br>dans le cadre du Contrat de Développement,   |
| 2°) | 70 %<br>15 % | par la Région,<br>par le Département,  |
| 3°) | 100 %        | par le Département<br>dans le cadre de l'utilisation par les Collèges<br>des équipements sportifs communaux, |
| 4°) | 100 000 F HT | par le Fonds Social Urbain.  |

Les crédits nécessaires sont prévus au Chapitre 23 / Articles 23.13 et 23.18 du Budget 2000

Je vous demande, en conséquence :

1. d'approuver le projet de réfection et création de vestiaires et sanitaires ;
2. d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
  - procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 274, 296 et suivants du Code des Marchés Publics),
  - marché décomposé en cinq lots,
  - enveloppe budgétaire : Budget 2000 - Fonctions 20, 020, 40, 251, 412 et 422,
  - crédits inscrits au Chapitre 23 / Articles 23.13 et 23.18 ;
3. de m'autoriser à solliciter des subventions ;
4. de m'autoriser à lancer un appel d'offres ouvert et à passer un (des) marché(s) avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
5. d'autoriser la signature du (des) marché(s) par moi-même ou mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE  
Michel TAMAYA

DELIBERATION N° 00/5-18  
du Conseil Municipal  
en séance du lundi 24 juillet 2000

OBJET

REFECTION ET CREATION DE VESTIAIRES ET SANITAIRES

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES  
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S) DE TRAVAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Com-  
munes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 00/5-18 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté  
au nom des Commissions Culture/ Animation/ Sports/ Ecoles, et Entreprise Mu-  
nicipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve le projet de réfection et création de vestiaires et sanitaires pour les  
lots suivants :

CREATION

LOT 1

Vestiaires de Restaurants Scolaires

- . Maternelle Ylang-Ylang
- . Maternelle Saint-Bernard
- . Elémentaire Saint-Bernard
- . Canal du Brûlé

## DELIBERATION N° 00/5-18

	REFECTION	CREATION
LOT 2	<p>Vestiaires . Stade de Montgaillard</p> <p>Sanitaires d'Ecoles . Maternelle Vauban I . Elémentaire Annexe Azéma A et B . Elémentaire Azéma B</p>	<p>Vestiaires de Restaurant Scolaire . Maternelle Annexe Azéma</p>
LOT 3	<p>Vestiaires . Stade Antoine Séry</p>	<p>Vestiaires . Service des Fêtes</p>
LOT 4	<p>Vestiaires . Mail du Chaudron</p>	<p>Vestiaires . Salle des Fêtes du Chaudron</p>
LOT 5	<p>Vestiaires . Foyer de La Bretagne</p>	<p>Vestiaires de Restaurant Scolaire . Annexe Domenjod</p>

### ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 274, 296 et suivants du Code des Marchés Publics),
- marché décomposé en cinq lots,
- enveloppe budgétaire : Budget 2000 - Fonctions 20, 020, 40, 251, 412 et 422,
- crédits inscrits au Chapitre 23 / Articles 23.13 et 23.18.

**DELIBERATION N° 00/5-18**

**ARTICLE 3**

Autorise le Maire à solliciter des subventions.

**ARTICLE 4**

Autorise le Maire à lancer un appel d'offres ouvert et à passer un (des) marché(s) avec l'(les)entreprise(s) retenue(s) par la Commission chargée de l'ouverture des plis et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

**ARTICLE 5**

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 28 JUIL. 2000

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**

